

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce jeudi, 22 décembre 1960 à 3 heures de l'après-midi au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Albert Hamel, Alexis Bérubé, Timothée Martel, Rosaire Tremblay et Eloi St-Germain formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Deuxième lecture du règlement numéro 288-

3300. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, secondé par l'échevin Rosaire Tremblay et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 288 amendant les règlements de zonage numéros 228 et 240 concernant la hauteur des clôtures ou haies de la cour arrière, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 288

Attendu que le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements statuent sur la hauteur des clôtures ou haies;

Attendu que la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement de zonage concernant la hauteur maximum permise pour toute clôture ou haie de la cour arrière;

Attendu que le conseil municipal croit opportun de donner suite à cette demande;

En conséquence, il est ordonné et décrété par le règlement numéro 288 de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

Voir règlement L'article 49 du règlement numéro 228 amendé par le règlement numéro no 392. 240, article 14 ainsi que les articles 56, 62, 68 (tel qu'amendé par le règlement numéro 240, art. 15), 74 (tel qu'amendé par l'article 16 du règlement no 240), et 80 sont modifiés ainsi:-

"La clôture ou la haie de la cour arrière seulement ne devra dépasser 4½ pieds en hauteur et ce, dans les zones Ha, Hb, Hd, Hc, He et C."

"Les dispositions des articles mentionnés précédemment quant à la hauteur d'une clôture ou haie de la cour avant ou latérale, ne sont donc affectées en aucune manière."

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 22 décembre 1960.

Pierre Roy
M a i r e

Jacques Lemire
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

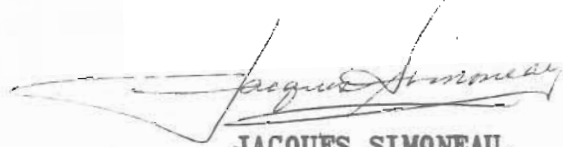
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le Conseil de la Cité de Giffard a adopté en première lecture à la séance du 19 décembre 1960 et en deuxième lecture, le 22 décembre 1960, le règlement numéro 288 amendant les règlements de zonage numéros 228 et 240 concernant la hauteur d'une clôture ou haie de la cour arrière.

Que ledit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 5 janvier 1961 et comme aucun électeur n'a demandé que ledit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, ledit règlement numéro 288 est réputé avoir été approuvé par lesdits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 9 janvier 1961.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the said City that the Council adopted by-law no. 288 amending by-laws nos. 228 and 240 concerning high of a fence or hedge back yard.

This by-law was adopted first reading on December 19th, 1960 and second reading on December 22th, 1960.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zones concerned, January 5th, 1961 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law no. 288 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this January 9th, 1961.

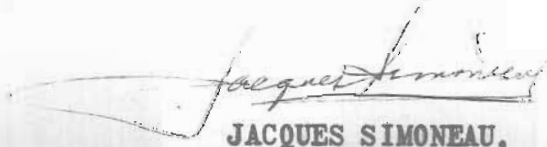

JACQUES SIMONEAU,
secretary-treasurer.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, mardi le 10 janvier 1961 entre 5.00 heures et 5.30 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 janvier 1961.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.